

Vrai Bulletin info RH

N°010 mai / juin / juillet 2024



Droits d'Alerte des élus CGT F3SCT d'avril à juin 2024 pour des risques psycho-sociaux majeurs:

Pôle de psychiatrie Infanto-Juvénile le 04 juin 2024

CMPEA de l'Isle sur Sorgue (PIJ) le 12 juin 2024

CMPEA de Châteaurenard (PIJ) le 13 juin 2024

CMPEA de Valréas/Vaison (PIJ) le 13 juin 2024

HDJ de Piolenc (PIJ) le 17 juin 2024

Pôle de psychiatrie Infanto-Juvénile le 18 juin 2024

Dialogue social et respect des instances :

7 droits d'alerte pour le PIJ et aucune instance F3SCT exceptionnelle. Demande du point au conseil de surveillance qui nous est systématiquement refusé.

Des projets présentés par notre direction, décidés en trio de pôle et validés en directoire sans même être présentés pour avis aux instances représentatives (CSE, CME, Conseil de surveillance...).

Des efforts sont à faire du côté de notre directrice pour le respect de la démocratie car un travail commun ne peut être commun que si nous sommes tous autour de la table. Le débat est nécessaire pour partager idées et propositions afin d'établir des projets. Les seuls dirigeants ne peuvent être seuls à décider.

Nous allons et irons toujours dans le sens du soin, de l'offre de soins et de la sécurité des soins. Nous ne demandons qu'à pouvoir en échanger de façon constructive dans le respect de nos valeurs.

Droits de remords (suite) : Passage en catégorie A des IDE et ergothérapeutes de catégorie B.

Le 2^{ème} concours se déroulera le 13 septembre 2024. Les nominations devront intervenir avant le 30 septembre.

Attention, la CNRACL a confirmé que les études promotionnelles, ne sont pas considérées comme de la catégorie active. Elles ne rentrent donc pas en compte dans le calcul des 17 ans pour le maintien des bénéfices qui y sont liés.

Fidélisation et attractivité :

Alors que la direction joue sur l'attractivité des personnels (à coup de communication, de négociations de salaires...) le syndicat CGT rappelle que l'attractivité est étroitement liée à la fidélisation.

L'un ne va pas sans l'autre !! Il est important pour le syndicat CGT de reconnaître l'engagement des agents du CHM. A quoi bon attirer du personnel si nous ne savons pas le garder ? La balle est dans le camp de la directrice...

Organisation des Concours :

Le syndicat CGT, très attaché au statut, demande que soient relancés les concours afin de réduire les emplois précaires sur l'établissement. Nous rappelons que les postes vacants doivent être prioritairement occupés par des fonctionnaires.

Une présentation de l'organisation des concours a été faite lors du CSE du mois de Mai, permettant d'avoir une visibilité des concours à venir. Un recensement du nombre de postes vacants doit être fait.

Plusieurs négociations ont déjà eu lieu afin de régulariser certaines situations et permettre aux agents d'être nommés.

Chronos : Non report des soldes négatifs sur 2024 :

Le syndicat CGT interpelle depuis plusieurs mois la direction pour demander le non report des soldes négatifs de l'OAT (de l'année 2023 sur 2024). En effet les agents débutaient l'année avec un solde d'heures négatif ou des pertes de jours pour combler le déficit. Un recours gracieux CGT a été déposé au mois de Janvier reprenant la législation en la matière et nos revendications.

Nous avons eu lors du CSE du mois de Mai, une réponse favorable de la direction. Une remise à 0 des compteurs doit se faire pour 2023 car l'administration est tenue responsable d'une mauvaise gestion du planning et de chronos. Une étude par les services RH doit être faite afin de rétablir les droits des agents.

Nous rappelons que le service DRH ne peut pas modifier le planning d'un agent pour combler un compteur négatif, d'autant plus sans que celui-ci en soit informé.

Suppression de la prime de fin d'année pour les agents contractuels qui négocient leur salaire ou refusent le statut :

L'enveloppe définissant la prime de fin d'année est calculée sur le nombre d'agents stagiaires et titulaires. Cette prime est normalement attribuée uniquement aux agents stagiaires et titulaires.

Une négociation passée de la CGT du CHM permettait jusque-là aux agents contractuels (CDI + CDD de plus d'un an) de pouvoir bénéficier d'une prime forfaitaire de 440 euros prise sur l'enveloppe globale.

Le syndicat CGT a fait valider en CSE du mois de juillet que désormais cette prime forfaitaire ne soit plus attribuée aux agents contractuels qui négocient leurs salaires en dehors des reprises d'ancienneté et/ou qui refusent d'être fonctionnaire. En effet, il n'est pas juste pour les agents au statut, que les « contractuels négociants » puissent percevoir cette prime sur l'enveloppe des fonctionnaires.

En revanche, les agents contractuels (CDD de plus d'un an et CDI) ne pouvant pas être titulaire pour des raisons de nationalité, par défaut de concours ou pour des raisons de caisse de retraite, continueront de percevoir cette prime.

Droits aux congés : congé fractionné et congés hors saison :

Au CSE du mois de juillet, la direction a validé la demande du syndicat CGT que le congé fractionné et les congés hors saison soient automatiquement octroyés sans qu'il soit obligé de les générer = les 3 congés supplémentaires seront donc attribués directement en début d'année à tous les agents.

Calendrier :

5 septembre 2024 : Rencontre mensuelle (Problématiques individuelles)

5 septembre 2024 : F3SCT

12 septembre 2024 : CSIRMT

12 septembre 2024 : Groupe restreint sur la Formation

23 septembre 2024 : CSE

11 octobre 2024 : Conseil de Surveillance